

**Séance Plénière**

**du 08 avril 2011**



# **L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE**

**Rapport et avis**

**Président : Christian DEJARDIN**

**Rapporteur : Eric HEBRARD**



**Conseil Économique, Social et Environnemental Régional**



## Sommaire

<b>A) L'objet et l'objectif de l'étude .....</b>	<b>3</b>
<b>B) Le partenariat avec l'Insee et les équipements retenus (Annexe 1,2) .....</b>	<b>4</b>
<b>B-1) Le cahier des charges (Annexe 3) .....</b>	<b>4</b>
<b>B-2) L'Insee flash (Document annexe).....</b>	<b>4</b>
<b>B-3) L'étude complète (Document annexe).....</b>	<b>5</b>
<b>C) Des constats contrastés.....</b>	<b>5</b>
<b>C-1) Un morcellement communal qui ne favorise pas l'implantation d'équipements de proximité... 5</b>	<b>5</b>
<b>C-2) Des territoires hétérogènes qui présentent un handicap .....</b>	<b>5</b>
<b>C-3) Une évolution démographique défavorable et une projection de la population à l'horizon 2025 préoccupante.....</b>	<b>6</b>
<b>C-4) Un vieillissement de la population qui nécessitera un renforcement des équipements de proximité.....</b>	<b>6</b>
<b>C-5) Des jeunes de moins en moins nombreux à l'horizon 2025 .....</b>	<b>6</b>
<b>D) Enjeux, Préconisations et Avis du CESER de Champagne-Ardenne.....</b>	<b>7</b>
<b>1) Préconisations d'ordre général .....</b>	<b>8</b>
<b>2) Préconisations selon les catégories d'équipements .....</b>	<b>12</b>
<b>3) Des bassins de vie présentant des caractéristiques différentes .....</b>	<b>14</b>
<b>E) Quelques dispositifs d'aide au développement économique et à l'aménagement du territoire en Champagne-Ardenne (non exhaustif).....</b>	<b>17</b>
<b>E-1) Les dispositifs en Champagne-Ardenne.....</b>	<b>17</b>
E-1-1 ENVOL (Dispositif régional).....	17
E-1-2 L'Aide au financement de la transmission d'entreprise (dispositif régional).....	18
E-1-3 Dispositif régional économie sociale et solidaire « Progress » .....	18
E-1-4 « Bourse émergence » Aide à l'émergence d'activités économiques sous statut « SCOP » (Dispositif régional) .....	19
E-1-5 « Équipe de gestion de l'environnement (Dispositif régional).....	20
E-1-6 Dispositif régional d'accompagnement financier de la mesure 4.2.3. du FSE (microprojets associatifs) .....	21
E-1-7 Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) - C2RA Champagne-Ardenne .....	21

E-1-8 Exemples d'aides au territoire .....	23
E-1-8-1 Exemple en Haute-Marne (Conseil Général de la Haute-Marne) .....	23
E-1-8-2 Exemple dans les Ardennes (Conseil Général des Ardennes) .....	23
E-1-8-3 Exemple dans l'Aube (Conseil Général de l'Aube) .....	24
E-1-8-4 Exemple dans la Marne (Conseil Général de la Marne) .....	24
E-1-9 Des exemples de Plate forme d'Initiative Locale (PFIL) .....	25
<b>E-2) Le dispositif État/Région .....</b>	<b>26</b>
E-2-1 L'opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC) .....	26
E-2-1-1 Un exemple d'action collective : <b>les bistrots de pays</b> .....	27
E-2-1-2 Un exemple de marque collective : « <b>Ardennes de France</b> » .....	27
<b>E-3) Les dispositifs nationaux .....</b>	<b>28</b>
E-3-1 Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – FISAC .....	28
E-3-2 LE FISAC ZUS .....	29
E-3-3 Les pôles d'excellence rurale .....	29
E-3-3-1 Les pôles d'excellence rurale en Champagne-Ardenne .....	30
<b>E 4) Quelques dispositifs dans d'autres régions .....</b>	<b>33</b>
E-4-1 En Languedoc-Roussillon .....	33
E-4-2 GAL du Pays de l'Albigeois et des Bastides .....	33
E-4-3 Mairie du 11ème Arrondissement de Paris .....	34
<b>E-5) Autres dispositifs .....</b>	<b>36</b>
<b>F) Le groupe de travail .....</b>	<b>37</b>
<b>G) Définition, glossaire - annexes .....</b>	<b>39</b>
<b>G-1) Définition : Projection/Prévision .....</b>	<b>39</b>
<b>G-2) Sigles .....</b>	<b>39</b>
<b>G-3) Annexes .....</b>	<b>40</b>
G-3-1 Les 27 équipements choisis .....	40
G-3-2 La carte des bassins de vie en Champagne-Ardenne .....	41
G-3-3 Le cahier des charges .....	42
G-3-4 Document annexe : l'Insee flash .....	43
G-3-5 Document annexe : l'étude de l'Insee .....	43

## A) L'objet et l'objectif de l'étude

La région Champagne-Ardenne est composée d'une grande diversité de territoires entre : espaces profondément ruraux composés de communes isolées, des zones rurales rattachées à des bourgs centres, des zones périurbaines et urbaines qui concentrent toutes les activités économiques,

**L'accès aux équipements de commerces et services, au sens large, n'est pas équivalent pour tous.**

Dans le souci de satisfaire les besoins de **tous les citoyens**, de renforcer l'attractivité de tous les territoires notamment dans les zones sous-équipées et d'intervenir pour la préservation du tissu économique de proximité, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional -CESER- a souhaité mener une étude et une réflexion afin d'émettre des préconisations concrètes et réalistes, qui permettent d'accompagner et soutenir, par l'intervention publique, les territoires de Champagne-Ardenne les plus défavorisés.

Ce partenariat a permis de réaliser un diagnostic le plus précis possible, sur les équipements et services de proximité et sur leur accessibilité dans les différents territoires de Champagne-Ardenne.

La faible densité démographique, la tendance au dépeuplement et à un vieillissement important de la population sur de nombreux territoires de la région rendaient ce diagnostic comparé incontournable.

Les enjeux sous-jacents en termes d'aménagement durable du territoire sont importants, dans une région dont les atouts en termes de qualité de vie, d'environnement et de coût du foncier en milieu rural sont indéniables.

Ainsi, sur la proposition de son Président, le Bureau du CESER, réuni le 1<sup>er</sup> avril 2010, a décidé, après avoir retenu

- une définition de l'économie sous l'angle de l'activité publique ou privée, commerciale ou de services

et

- explicité la notion de proximité dans sa seule acception géographique

de démontrer que les activités économiques de proximité, sur chaque territoire, étaient un facteur incontournable de son aménagement, de son attractivité et de son développement durable.

*N.B. Cette étude ne traite ni de production industrielle ni d'agriculture.*

## **B) Le partenariat avec l'Insee et les équipements retenus (Annexe 1,2)**

Le CESER et l'Insee ont réalisé en partenariat un diagnostic sur les équipements et les services de proximité (27 ont été retenus dans la Base Permanente des Équipements, outil de l'Insee<sup>1</sup>) et sur leur accessibilité dans les différents territoires de Champagne-Ardenne : urbains, périurbains et à dominante rurale<sup>2</sup>.

Une comparaison a été établie avec la France de province et des régions témoins : Lorraine, Bourgogne, Picardie et Bretagne.

### **B-1) Le cahier des charges (Annexe 3)**

Partie I : analyse des équipements et services de proximité et de leur accès par l'entrée du zonage en aires urbaines 1999 en Champagne-Ardenne et comparaison avec la France de province et quelques régions « témoins »

Partie II : différenciation des différents espaces champardennais en s'appuyant sur les bassins de vie délimités en 2004

Partie III : cartographie de la présence et de l'accès aux équipements, avec superposition des périmètres des bassins de vie. Une carte par équipement, commerce ou service

Partie IV : caractérisation des bassins de vie de Champagne-Ardenne à partir de données dynamiques (en évolution) : évolution relative 1990-2006 de la population, évolution 1990-2006 de l'indice de jeunesse, évolution relative 1993-2008 de la densité de certains commerces de proximité (REE)

### **B-2) L'Insee flash (Document annexe)**

En Champagne-Ardenne, dans les années à venir, les enjeux de l'accessibilité aux équipements et services de proximité vont se différencier selon trois types de territoires, en fonction de la densité des équipements, des caractéristiques sociales et économiques et des perspectives démographiques, notamment l'accélération du vieillissement.

Dans les territoires périurbains, à forte croissance du nombre de personnes âgées, l'absence d'équipements de proximité ou leur éloignement pourrait peser sur les objectifs du maintien à domicile. Dans les territoires ruraux en déprise démographique, la dévitalisation commerciale des bourgs-centres, pourrait fragiliser des bassins de vie entiers et accélérer le départ des populations. Dans les territoires en difficulté économique et sociale, principalement situés dans la pointe des Ardennes, la disparition de commerces et services de première nécessité pourrait accentuer la marginalisation de populations déjà fragiles.

---

<sup>1</sup> Annexe 1

<sup>2</sup> Annexe 2

### **B-3) L'étude complète (Document annexe)**

Depuis plus de vingt ans, la question du maintien, dans les communes, d'une offre en commerces et services de première nécessité est au cœur des politiques d'aménagement et de développement des territoires. En effet, la présence d'un panier de commerces et services de base apparaît pour beaucoup comme un élément déterminant pour fixer durablement sur le territoire les personnes et en attirer de nouvelles, en leur assurant une bonne qualité de vie. Plus récemment, avec les nouvelles préoccupations environnementales et le renchérissement du coût de l'énergie, le sujet de la proximité d'une offre de services est mis en avant pour favoriser des pratiques de mobilité individuelle plus durables.

### **C) Des constats contrastés**

Si la région Champagne-Ardenne, observée dans sa globalité, ne présente pas de caractéristiques particulières en matière d'équipements et d'accès, comparée à d'autres régions métropolitaines, l'étude plus détaillée au niveau des territoires révèle de fortes disparités entre pôles urbains, périurbains et ruraux.

*L'étude, menée en partenariat avec l'INSEE, nous permet de souligner quelques caractéristiques :*

#### **C-1) Un morcellement communal qui ne favorise pas l'implantation d'équipements de proximité**

Avec 52 habitants au km<sup>2</sup> en 2006 (113 pour la France métropolitaine), la région Champagne-Ardenne est une région très peu dense. Elle est constituée pour moitié de communes de moins de 200 habitants (contre 28% en France de province). 59% des communes champardennaises sont des communes rurales et 29% de la population régionale y résident. Ces communes adhèrent à des communautés de communes ou sont membres de pays. Par ailleurs, 47% de la population se concentrent dans les pôles urbains, révélant un périurbain atypique.

#### **C-2) Des territoires hétérogènes qui présentent un handicap**

La forte densité des territoires urbains et la très faible densité des territoires périurbains, très étendus, ne favorisent pas l'implantation de nouveaux établissements. **L'enclavement** de nombreux territoires éloignés des pôles urbains, dans tout l'est de la Champagne-Ardenne en particulier, est un handicap au développement économique et à l'ouverture de nouveaux équipements et services de proximité.

### **C-3) Une évolution démographique défavorable et une projection de la population à l'horizon 2025 préoccupante**

Entre 1990 et 2006, la Champagne-Ardenne a perdu 0,7% de sa population.

Tout en précisant qu'une projection n'est pas une prévision, la projection de la population à l'horizon 2025 est une simulation qui permet de mesurer ce qui se passerait si certaines hypothèses démographiques étaient vérifiées.

Faire une projection consiste à faire évoluer une ou plusieurs composantes au fil du temps, à partir d'un scénario central :

- maintien de la fécondité au niveau de 2007,
- baisse de la mortalité au même rythme qu'en métropole,
- calcul sur la période 2000-2008 des migrations,
- maintien des tendances sur la période de projection.

L'étude de l'INSEE montre que dans la continuité des tendances passées, d'ici 2025, la croissance démographique se poursuivrait à l'ouest mais en se ralentissant entre 0 et 1,2% (au lieu de 1,2% et plus pour la période 1990-2006) Quant à l'est, le taux annuel moyen de croissance demeurerait à moins de 0,6% (contre 0 à moins de 0,6% pour la période 1990-2006).

L'arrivée de grandes écoles, le renforcement de l'URCA, de l'UTT et de la Technopole de l'Aube, avec des ingénieurs restant en région pourront permettre de voir des projets d'investissements se réaliser et ainsi créer de l'activité économique, de l'emploi et à terme fixer de la population en Champagne-Ardenne.

### **C-4) Un vieillissement de la population qui nécessitera un renforcement des équipements de proximité**

Le nombre de personnes de 60 à 80 ans et plus augmenterait.

La question du développement d'une offre de commerces et de services sur place, quelle que soit sa forme, se posera donc avec plus d'acuité.

### **C-5) Des jeunes de moins en moins nombreux à l'horizon 2025**

Les moins de 20 ans et les 20-59 ans diminueraient à l'exception des zones de Reims et de Troyes.

Dans tous les territoires de projection, il y aurait davantage de 60 ans et plus que de moins de 20 ans.

Ces tendances démographiques pourraient à terme poser la question du recrutement de main-d'œuvre, en particulier dans les activités de commerce, où l'emploi des jeunes est important avec 38% des emplois occupés par des moins de 29 ans, alors que toutes activités confondues, 23% des emplois salariés sont occupés par des jeunes.

En 2025, les actifs auraient diminué de 10% par rapport à 2007.

## D) Enjeux, Préconisations et Avis du CESER de Champagne-Ardenne

Séance Plénière du 8 avril 2011

**Avis adopté à l'unanimité**

- 
- Face au déclin démographique que connaît notre région,
  - Face à un vieillissement de la population,
  - Face au risque d'appauvrissement du rôle des bourgs ruraux dans la structuration et l'animation des espaces ruraux,
  - Face à une forte concentration sur les pôles urbains,
  - Face à la marginalisation croissante des franges Est de la Champagne-Ardenne et de la pointe des Ardennes,
  - Face au mouvement de résidentialisation de certains territoires et des difficultés de recrutement de main-d'œuvre,

Le CESER souligne :

- que les équipements de proximité sont un facteur clé pour le développement des territoires.
- que leur présence doit permettre de maintenir durablement les populations et d'attirer de nouveaux habitants en leur garantissant une bonne qualité de vie (Grenelle de l'environnement).
- qu'ils participent au dynamisme des économies locales par la création d'emplois et favorisent l'implantation de nouvelles activités.
- qu'ils favorisent le maintien à domicile des personnes âgées.
- qu'ils revêtent une fonction sociale et créent du lien social entre les populations.
- que face à la crise, notamment, il est nécessaire de repenser les relations entre les Hommes en s'appuyant sur le territoire comme espace de solidarité, d'ouverture, d'interdépendance entre les Hommes et leurs activités.

## **1) Préconisations d'ordre général**

Pour le CESER, chaque territoire en région se doit d'identifier ses potentialités de développement et les freins à ce dernier. L'Étude INSEE, annexée à ce présent rapport, est de nature à permettre une connaissance plus détaillée de chaque territoire.

Le CESER invite les élus locaux, au niveau de la commune, de l'intercommunalité, des Pays, des Parcs Naturels, Conseils généraux, Conseil Régional ... à s'emparer, de manière coordonnée, de cette étude, dont il considère qu'elle est riche d'enseignements.

La définition d'un projet de territoire, l'évaluation des projets existants, leur renforcement ou réorientation au regard des évolutions probables nécessitent un diagnostic territorial partagé et réactualisé.

Ce diagnostic doit conduire les différents acteurs sur un territoire, à élaborer une politique d'aménagement visant à maintenir et à attirer des populations et à prendre en compte le vieillissement de la population.

L'ingénierie de projet à l'échelle des territoires, coordonnée au niveau de la région en partenariat avec les communautés de communes, les pays, le département et l'État doit être renforcée.

La mise en place d'un guichet unique devrait permettre aux différents porteurs de projets, individuels et/ou collectifs de s'appuyer sur le ou les dispositifs les plus adaptés.

Plusieurs dispositifs visent déjà à préserver et développer le tissu économique de proximité et les services à la population et participent ainsi au soutien de l'emploi local, de l'attractivité des territoires et du maintien des populations.

Parmi eux :

- Les Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) ont pour objectif de dynamiser l'économie locale en favorisant le développement et la modernisation des petites entreprises indépendantes commerciales, artisanales et de services.
- Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) est également un des instruments privilégiés de l'État pour la sauvegarde des services de proximité. Il est avant tout un outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du

commerce, de l'artisanat et des services. Il vise en priorité à préserver et/ou à développer un tissu d'entreprises de proximité.

- Le dispositif FISAC ZUS vise principalement à aider les entreprises (commerces, artisans, services) implantées ou cherchant à s'implanter, dans le périmètre des zones urbaines sensibles, (31 ZUS en Champagne-Ardenne).
- L'aide au financement de la transmission d'entreprise vise à accompagner la reprise d'activité suite à la transmission d'entreprise ou à favoriser la reprise suite à des difficultés d'entreprise.
- Le dispositif ENVOL est destiné aux personnes résidant en Champagne-Ardenne désireuses de créer leur propre emploi par la création ou la reprise d'entreprise en Champagne-Ardenne.
- Les pôles d'excellence rurale (PER), lancés en 2005, représentent des initiatives locales soutenues par des partenaires publics (structure intercommunale ou Conseil général par exemple) en association avec des partenaires privés (entreprises ou associations).
- Le dispositif « Progress » vise à soutenir les projets économiques et d'utilité sociale entrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire qui créent et maintiennent des emplois sur les territoires.

**Le CESER préconise également que ces dispositifs soient évalués régulièrement et adaptés, si nécessaire, aux enjeux identifiés et perspectives annoncées.**



Pour le CESER, il convient également :

- a) de développer des transports collectifs réguliers et/ou des transports à la demande.** Toutes les formes de transports, notamment associatifs, pourraient être encouragées afin de favoriser le rayonnement des bourgs relais à l'échelle du bassin de vie avec un niveau de desserte suffisant.
- b) de proposer une offre de services adaptée au vieillissement de la population** comme le commerce itinérant, la livraison à domicile, l'aide à domicile (santé – télémédecine), notamment dans les zones rurales.  
Contrairement à l'évolution actuellement constatée, le CESER insiste également sur la nécessité de renforcer le potentiel de formation des intervenants qui travaillent dans le champ des services à la personne.
- c) de continuer à favoriser la reprise/transmission d'entreprise.**  
Le CESER rappelle les préconisations émises dans l'auto saisine « Transmission-reprise d'entreprises dans l'artisanat » présentées en Séance plénière le 20 mars 2009, en particulier « *Imaginer un dispositif de type « Envol » ouvert à tous les publics qu'ils soient licenciés économiques ou non, lors de la reprise d'une entreprise artisanale* ».  
Par ailleurs, le CESER souligne l'existence du dispositif « Bourse émergence » Aide à l'émergence d'activités économiques sous statut « SCOP ».
- d) de favoriser la mise en place des coopératives d'artisans et de commerçants.**  
En France, il existe 420 coopératives de ce type et seulement 3 dans notre région.
- e) de développer d'autres formes de commerces ou de services :**  
La création d'un statut, un label de l'entreprise de proximité, le développement de commerces multi services, la vente directe auprès des producteurs, les points relais services, les maisons de service public, sont à encourager.
- f) de développer l'accès au très haut débit sur l'ensemble du territoire et en particulier dans les zones rurales**  
Le CESER rappelle les préconisations émises dans l'auto saisine «Le très haut débit » présenté en Séance plénière le 15 octobre 2010, plus particulièrement :

« L'action des collectivités doit amener à la résorption des inégalités d'accès aux technologies numériques et contribuer à la transition vers le très haut débit, y compris dans les zones rurales les plus isolées. C'est pourquoi le CESER propose l'élaboration d'un schéma régional d'aménagement numérique, partagé par les collectivités et les opérateurs, dont l'objet est de fixer les priorités pour le déploiement d'un réseau très haut débit. Le CESER propose dans une première phase un déploiement ciblé de la fibre optique et dans une seconde phase, une montée en débit, avec, pour les zones peu denses (rurales), un déploiement de la fibre optique au plus près des utilisateurs résidentiels et professionnels (solution de « l'accès à la sous boucle »). »

**g) de valoriser les productions locales en :**

- favorisant et en aidant toute démarche de valorisation de produits de proximité,
- soutenant la valorisation et la promotion des produits autour d'une signature pour l'identification de l'origine régionale (exemple des authentiques de Champagne-Ardenne),
- aidant à travailler, pour l'aval de la production, sur des démarches de présentation des produits (étiquetage, mise en portions, ...),
- apportant un appui à la communication entre agriculteurs, transformateurs et consommateurs,
- favorisant les circuits courts à disposition des particuliers et des collectivités.

**h) d'encourager le champ de l'Économie Sociale et Solidaire**

Il répond aux besoins des populations dans le cadre de projets économiques et d'utilité sociale au travers des associations, coopératives, mutuelles et structures d'insertion à vocation économique.

## 2) Préconisations selon les catégories d'équipements

La Champagne-Ardenne présente une offre de bonne tenue dans les services au public y compris en milieu rural. Cependant, et sans vouloir prétendre à l'exhaustivité, le CESER a souhaité pointer quelques équipements de proximité qui nécessitent un regard particulier comme :

⇒ Les services de sécurité Police/Gendarmerie

On constate une dégradation : les gendarmeries locales sont reliées à un service de garde à partir de 19h00, souvent éloigné, allongeant les temps d'intervention.

**Pour le CESER, la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP),**

et

**la politique du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux qui part à la retraite, compromettent l'avenir de nombre de nos territoires et en particulier les plus défavorisés et fragiles.**

**Le CESER préconise une réelle adaptation de ces politiques et le retour à des situations qui prennent mieux en compte les besoins des populations.**

⇒ Offre de transport à la demande, taxis

Si avec trois sociétés de taxi pour dix mille habitants en 2008, l'offre en Champagne-Ardenne est semblable à celle observée dans les régions proches, elle est néanmoins inférieure à celle de la France de province.

**Pour le CESER, le service de transport à la demande pourrait être appelé à se développer en raison du vieillissement de la population. Il doit être assuré par le Service Public, de type transport collectif, de manière à être le plus efficace et à répondre au mieux à l'attente des usagers. Il convient de regarder parallèlement la pertinence de développement de l'offre de taxis après étude du marché local. D'autres offres de transport à la demande devront être développées (transports communaux, intercommunaux, associatifs, aide à la mobilité individuelle...).**

⇒ La restauration

La Champagne-Ardenne se caractérise par une offre de restauration sensiblement plus faible que sur la France de province. Le moindre attrait touristique et la baisse du pouvoir d'achat en sont les principales raisons.

**Le CESER préconise de rechercher, de mettre en valeur et de promouvoir sur chaque territoire leurs atouts touristiques. Les spécialités gastronomiques, riches en Champagne-Ardenne, ainsi que la valorisation de recettes culinaires anciennes seraient de nature à servir de support à des services de restauration labellisés « terroirs de Champagne et d'Ardenne ».**

**Les installations sous le label « Bistrot de pays » devraient être encouragées ainsi que les démarches de marque collective à l'exemple d'« Ardennes de France », les « Éleveurs de la Champagne ».**

⇒ Les médecins et autres acteurs de santé

Le territoire champardennais présente des zones exsangues surtout dans la Haute-Marne et dans l'Est de la région. L'Agence Régionale de Santé (ARS) a mené une étude approfondie en matière d'équipement de santé.

De nombreuses aides diverses ont été instaurées pour faciliter l'installation des professionnels de santé, plus particulièrement dans les zones identifiées comme sous-équipées.

**Le CESER préconise d'évaluer l'impact de ces aides et de mesurer les freins à l'installation de ces professionnels de santé.**

**Le CESER préconise la mise en place et le développement des maisons médicales et de santé regroupant médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, dentistes... voire assistants sociaux.**

**La convention nationale passée avec la profession des infirmiers libéraux est, pour le CESER, un exemple à suivre, et pourrait être étendu à d'autres professions du secteur médical.**

Le CESER préconise d'expérimenter toute autre solution permettant le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite.

### 3) Des bassins de vie présentant des caractéristiques différentes

Nonobstant le fait que les bassins de vie identifiés nécessitent pour chacun une attention particulière,

**le CESER tient à attirer l'attention sur quelques territoires qui présentent certaines dominantes.**

Il en va ainsi de :

⇒ GIVET dans les Ardennes et JOINVILLE dans la Haute-Marne, qui se caractérisent par :

- Un fort vieillissement de leur population,
- Une moindre part des ménages équipés en automobile,
- Un taux d'emploi et un revenu fiscal médian inférieurs à ceux de la région,
- Une importante part des « sans-diplômes » ainsi qu'un faible taux d'activité des femmes.

Ces bassins présentent cependant une bonne accessibilité aux équipements.

**Pour le CESER, il conviendra de suivre les évolutions afin que cette bonne accessibilité ne se dégrade pas.**

⇒ VOUZIERS dans les Ardennes, SAINTE MENEHOULD, SÉZANNE, MONTMIRAIL et FÈRE-CHAMPENOISE dans la Marne, l'ensemble de la Haute-Marne à l'exception de JOINVILLE et de SAINT-DIZIER, l'ensemble de l'Aube à l'exception du bassin de vie de TROYES, qui se caractérisent par :

- Une basse densité de population,
- Une baisse démographique qui épargne cependant Aix-en-Othe, Nogent-sur-Seine et Romilly-sur-Seine,
- Un indice de jeunesse et une taille des ménages inférieurs à la moyenne régionale,
- Une moindre part des ménages équipés en automobile.

Ces bassins présentent une accessibilité moins aisée aux équipements.

**Le CESER attire l'attention sur :**

**MONTMIRAIL et FISMES qui connaissent une croissance équilibrée,**

**ROMILLY-sur-SEINE et AIX-en-OTHE qui présentent une forte tendance à la résidentialisation et une activité économique en développement,**

**VOUZIERS** qui connaît une légère baisse de sa population, mais qui maintient une croissance positive de ses commerces,

et en particulier,

**BOURBONNE-les-BAINS** et **FAYL-BILLOT**, qui sont en forte régression avec une baisse de la population et une baisse des commerces.

⇒ CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, SEDAN et RETHEL dans les Ardennes, FISMES, REIMS, CHALONS en CHAMPAGNE, SUIPPES et VITRY LE FRANÇOIS dans la Marne, SAINT-DIZIER en Haute-Marne et TROYES dans l'Aube, se caractérisent par :

- Une croissance démographique globalement positive à l'exception de Vitry-le-François et St-Dizier,
- Un vieillissement modéré mais qui s'accélère dans leur partie périurbaine,
- Des « sans-diplômes » moins nombreux,
- Une taille des ménages supérieure à la moyenne régionale,
- Une part plus importante des ménages équipés en voiture.

Ces bassins présentent, dans leur partie périurbaine, une accessibilité moins aisée à certains équipements comme la banque, l'épicerie, la police/gendarmerie et la réparation automobile. La mobilité individuelle de ces populations périurbaines explique en partie cette situation.

**Le CESER souligne cependant que le vieillissement attendu aura pour conséquence, une moindre mobilité à l'avenir. Ces zones périurbaines devront faire l'objet d'une attention particulière et d'un rééquilibrage entre zones urbaines qui concentrent tous les équipements et zones périurbaines moins bien équipées.**

⇒ ÉPERNAY dans la Marne est à souligner compte-tenu de ses caractéristiques :

- Revenus élevés,
- Taux d'activité des femmes élevé,
- Forte croissance de l'activité féminine,
- Taux d'emploi supérieur à la moyenne régionale,
- Taux d'équipement en automobile élevé.

## En conclusion

**De nombreux dispositifs, tant à l'échelle locale, régionale ou nationale, visent à maintenir, développer de l'activité économique de proximité, améliorant ainsi la qualité de vie de nos concitoyens dans les territoires.**

### **Le CESER préconise**

**un travail d'appropriation par tous les acteurs locaux de ces différents dispositifs, d'autant qu'en la matière de nombreuses initiatives, de toutes dimensions, sont de nature à répondre aux préoccupations de nombreux territoires et de renforcer leur attractivité.**

**→ la recherche d'une adaptation continue de ces dispositifs à nos caractéristiques régionales.**

**Le CESER appelle enfin à la vigilance la Région et les collectivités territoriales, qui doivent se donner les moyens de conduire une action de veille continue sur les territoires visant à anticiper les conséquences du vieillissement de la population sur les équipements de proximité et de services.**

**Pour le CESER, le développement des équipements de proximité (service public, services de proximité, commerce ...) est un élément des politiques d'aménagement des territoires, pouvant aider à inverser les tendances négatives de la démographie de notre région, de développement économique et social. Une attention particulière doit être portée sur les bassins de vie en régression. Avec le développement des services de proximité, il ne s'agit donc pas d'accompagner un déclin démographique régional continu, mais bien d'en inverser la tendance.**

## **E) Quelques dispositifs d'aide au développement économique et à l'aménagement du territoire en Champagne-Ardenne (non exhaustif)**

### **E-1) Les dispositifs en Champagne-Ardenne**

#### **E-1-1 ENVOL (Dispositif régional)**

##### **L'OBJET**

Ce dispositif est destiné aux personnes résidant en Champagne-Ardenne désireuses de créer leur propre emploi par la création ou la reprise d'entreprise en Champagne-Ardenne.

Il est basé sur un accompagnement personnalisé du futur créateur ou repreneur par un « référent » unique par bassin d'emploi, dénommé référent ENVOL.

Cette mesure comporte trois phases :

- 1) l'accompagnement amont : bilan, appui méthodologique, formation,
- 2) l'aide facultative à la création ou reprise d'entreprise, « la prime ENVOL »,
- 3) l'aval à la création/reprise d'entreprise consistant en une aide au suivi pendant trois ans.

##### **LES BÉNÉFICIAIRES**

- les demandeurs d'emploi au chômage depuis plus de 6 mois, inscrits à Pôle Emploi à l'exclusion des personnes inscrites en catégorie E,
- les licenciés économiques en Convention de Reclassement Personnalisé, congé de conversion, congé de reclassement, départ volontaire...,
- les militaires porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise élaboré dans le cadre de leur reconversion,
- les sportifs professionnels en phase de reconversion,
- les demandeurs d'emploi de moins de 6 mois, inscrits dans le dispositif Nacre (pour les phases 1 et 3 d'Envol).

##### **L'AIDE APPORTÉE**

###### *1) Phase d'accompagnement amont par le référent :*

Cette phase comprend 3 étapes d'une durée de 8 heures à 17 heures :

- le bilan professionnel optionnel de 5 heures pour valider les points forts et faibles du demandeur d'emploi au vu de son projet,
- l'appui méthodologique qui débouche sur la réalisation d'un plan de développement ou de dossiers de demande d'emprunts aux banques,
- la formation :

Trois modules de formation sont obligatoires : l'initiation à la gestion ou stage de préparation à l'installation pour les artisans, les techniques de gestion et les techniques de bureautique et TIC, d'une durée de 80 à 150 heures. L'attestation de suivi de cette formation permet le versement de la prime Envol.

D'autres formations courtes techniques sont facultatives.

2) *L'aide financière facultative à la création ou reprise d'entreprise :*

L'aide financière d'un montant maximum de 7 600€ est limitée à 50 % des investissements éligibles.

3) *Phase de suivi après la création reprise d'entreprises :*

Il s'agit d'un suivi obligatoire par le référent Envol pendant trois ans après la création reprise. Il débutera dès le 3<sup>ème</sup> mois de création selon les durées et rythmes suivants :

- pour la première année : quatre visites,
- pour la deuxième année : au moins deux visites,
- pour la troisième année : au moins une visite.

### **E-1-2 L'Aide au financement de la transmission d'entreprise (dispositif régional)**

#### **L'OBJET**

- Accompagner la reprise d'activités avec maintien ou/et création d'emplois, suite à la transmission d'entreprise ;
- Favoriser la reprise suite à des difficultés d'entreprise.

#### **LES BÉNÉFICIAIRES**

Les projets de reprise concernant ou émanant de porteurs présentant les caractéristiques suivantes :

- Micro et petites entreprises des secteurs de l'artisanat, du commerce et des services, constituées en sociétés de capitaux ou exerçant en nom propre, immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers, exerçant leur activité principale en Champagne-Ardenne ;
- PME au sens de l'Union Européenne ayant une activité de production ou de services à l'entreprise ;
- L'entreprise qui procède à la reprise partielle ou totale des actifs de l'entreprise en difficulté doit être juridiquement indépendante de cette dernière, sauf en cas de reprise de l'entreprise par ses salariés et ne pas être en difficulté au sens de l'Union Européenne ;
- Les activités d'intermédiation financière, les activités de promotion et/ou de location immobilière et les professions libérales sont exclues du dispositif.

#### **L'AIDE APPORTÉE**

Il s'agit d'une avance remboursable sur 5 ans, avec possibilité de différé de remboursement d'un an, à taux nul, plafonnée à 100 000 € et sans garantie particulière de l'entreprise.

### **E-1-3 Dispositif régional économie sociale et solidaire « Progress »**

#### **L'OBJET**

Soutenir les projets économiques et d'utilité sociale entrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, qui créent ou maintiennent des emplois sur les territoires :

- dans le cadre d'une création d'activité,
- dans le cadre d'un développement, d'une réorientation ou d'une diversification d'activité.

L'intervention régionale consiste à faciliter l'émergence et/ou le démarrage aux spécificités de l'économie sociale et solidaire.

## LES BÉNÉFICIAIRES

Les associations, coopératives, mutuelles, structures d'insertion à vocation économique et le cas échéants, les collectivités territoriales.

## L'AIDE APPORTÉE

L'intervention régionale, sous forme de subvention, peut porter sur :

- l'aide à l'ingénierie (mission d'appui, étude de faisabilité et/ou de viabilité économique). Le soutien financier représentera 50% de l'assiette éligible.
- l'appui à la coordination et à la mise en œuvre du projet (hors structures relevant de l'insertion par l'activité économique) si un emploi est créé dans ce cadre correspondant a minima à 0,5 ETP. Le soutien financier correspondra à 50% maximum de l'assiette éligible (salaire et charges, frais de dé »placement, de formation, de communication) restant à la charge de la structure, toute aide publique déduite, dans la limite de 30 000 €/an.
- l'aide à l'investissement. Le soutien financier représentera 20% des dépenses éligibles dans la limite de 100 000 € par projet.

La Région pourra soutenir les projets en complémentarité des moyens d'autres partenaires publics et privés (fonds européens, État, collectivités territoriales, banques, Dispositif Local d'Accompagnement, fonds territorial Champagne-Ardenne Active... pour opérer l'effet levier nécessaire à l'émergence du projet.

## E-1-4 « Bourse émergence » Aide à l'émergence d'activités économiques sous statut « SCOP » (Dispositif régional)

### L'OBJET

Favoriser l'émergence de projets d'entreprises sous statut SCOP (générateurs d'au moins deux emplois) sur des activités de production et de services.

Ce dispositif intervient en amont de la création ou reprise d'entreprises, afin d'en faciliter l'émergence et permettre au futur créateur ou repreneur de valider son choix d'opter pour un statut d'associé-salarié de SCOP.

### LES BÉNÉFICIAIRES

- Porteur de projet (salarié, demandeur d'emploi, étudiant...) de création ou reprise d'une entreprise sous statut SCOP.
- Porteur de projet issu de la coopérative d'activités et d'emploi souhaitant entreprendre sous statut SCOP.

### **L'AIDE APPORTÉE**

L'intervention régionale revêt la forme d'une bourse individuelle d'un montant maximum de 3.000 €, sous forme de subvention.

Il s'agit de donner les moyens au créateur/repreneur souhaitant entreprendre sous statut SCOP, de structurer son positionnement individuel au sein du cadre collectif en préfiguration et de valider son adhésion au statut d'associé-salarié de SCOP, préalablement à la création ou la reprise de l'entreprise.

Tout projet de création/reprise d'entreprise sous statut SCOP nécessite d'être au moins deux associés. Chaque associé, autre que le demandeur, devra être identifié dans le dossier de demande de bourse Émergence avec une justification de sa (leur) légitimité à s'inscrire dans cette démarche collective (expériences et parcours professionnel, liens éventuels avec l'entreprise à reprendre, etc.).

L'aide financière doit constituer un effet levier pour l'émergence du projet sous statut SCOP. Elle ne constitue pas une aide à la création/reprise d'entreprise et n'entre pas dans le plan de financement global du futur projet.

### **E-1-5 « Équipe de gestion de l'environnement (Dispositif régional)**

#### **L'OBJET**

Permettre la réalisation de travaux de restauration et de gestion de l'environnement, dans un objectif d'insertion sociale et professionnelle d'un public éloigné de l'emploi :

- gestion des espaces ;
- restauration, entretien de zones remarquables ;
- nettoyage, entretien de cours d'eau ;
- aménagement de sentiers de randonnée ou de découverte ;
- requalification des paysages ruraux ou urbains ;
- gestion des déchets (tri, recyclage,...) ;
- entretien et restauration du petit patrimoine rural : lavoirs, fontaines, petits édifices ruraux.

#### **LES BÉNÉFICIAIRES**

- Associations.
- Communes et EPCI.
- Entreprises d'insertion.
- Établissements publics d'enseignement.

#### **L'AIDE APPORTÉE**

##### Embauche du chef d'équipe :

- . dépense éligible : (salaire, charges et frais de formation) plafonnée à 30 000 €/an
- . subvention :
  - année 1 : 80% maximum ;
  - année 2 : 65% maximum ;
  - année 3 : 50% maximum ;
  - année 4 : 30% maximum.

##### Démarrage de l'équipe (chef + personnes composant l'équipe)

subvention forfaitaire de 600 €/personne lors de la création de l'équipe (1<sup>ère</sup> année).

### **E-1-6 Dispositif régional d'accompagnement financier de la mesure 4.2.3. du FSE (microprojets associatifs)**

#### **L'OBJET**

Apporter un complément de financement aux projets financés dans le cadre de la mesure 4.2.3. du Fonds Social Européen, gérée en subvention globale par la Région Champagne-Ardenne pour son territoire géographique

#### **LES BÉNÉFICIAIRES**

Les structures ciblées par le dispositif sont des organismes de petite taille (peu ou pas de salariés), constituées sous forme associative ou coopérative, dont le projet a reçu un avis favorable du comité de sélection des dossiers dans le cadre de la mesure 4.2.3. du Fonds Social Européen.

La structure doit être inscrite, déclarée, agréée ou enregistrée en Champagne-Ardenne à la date de la demande d'aide.

#### **L'AIDE APPORTÉE**

Le coût maximal d'un microprojet est de 23 000 €. Toutefois, le coût du projet peut-être porté à 25 000 € pour les projets présentant un plan d'actions précis et spécifique qui induit un surcoût prévisionnel identifié relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'aide de la région est plafonnée à 15 % du coût total retenu.

### **E-1-7 Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) - C2RA Champagne-Ardenne**

**Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)** est un organisme indépendant missionné sur un territoire pour **accompagner des structures d'utilité sociale volontaires** (associations, SIAE, SCIC et SCOP).

Il mobilise des compétences externes et celles de ses partenaires pour **développer les activités et services d'utilité sociale créateurs d'emploi**.

Le DLA c'est :

- une démarche volontaire des structures,
- un accompagnement souple et adapté aux besoins des associations développant des activités et services d'utilité sociale créateurs d'emploi,
- un interlocuteur unique par département,
- concret et immédiat,
- totalement gratuit.

En Champagne-Ardenne, il existe **4 DLA** (un par département) qui sont financés principalement par l'État, la Caisse des dépôts et consignations et le Conseil régional. Ils bénéficient tous d'un cofinancement de la part du FSE.

**Le Centre Régional de Ressources et d'Animation (C2RA) Champagne-Ardenne** contribue au renforcement d'une politique régionale d'appui aux activités d'utilité sociale par :

- l'information,
- la production de ressources et la capitalisation, la mutualisation des expériences et des pratiques,
- la mobilisation de partenariats,
- la professionnalisation des acteurs.

Situé à l'interface entre le local et le national, le C2RA Champagne-Ardenne favorise l'articulation des différents niveaux d'intervention et assure la mise en réseau des DLA et ce, en permettant l'échange entre les opérateurs du dispositif, les réseaux associatifs, les collectivités locales et les institutions.

*Ses principales missions :*

- Animer le réseau des DLA de la région Champagne-Ardenne,
- Participer à la qualification des DLA et des acteurs de l'accompagnement,
- Favoriser la mise en place d'ingénieries collectives pour les structures de l'Économie Sociale et Solidaire,
- Assurer le suivi du dispositif et appuyer le pilotage régional.

Le C2RA peut également être force de proposition pour répondre à un besoin exprimé. Il lui est alors possible de mobiliser des ressources financières sur la base d'un programme d'actions annuel, validé par un Comité de Pilotage Régional. N'étant pas directement opérateur, il agit en subsidiarité.

Le C2RA Champagne-Ardenne œuvre sur sa région avec le soutien de l'AVISE (l'Agence de Valorisation des Initiatives Socio-économiques).

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) et la Caisse des Dépôts et Consignations, l'AVISE est chargée de l'animation nationale et de la qualification du dispositif, de la mise en réseau de ses opérateurs (DLA, C2RA, Centre National d'Appui et de Ressources - CNAR), et de l'appui au pilotage territorial du dispositif. Dans son rôle d'appui-qualité du dispositif, l'Agence apporte notamment aux opérateurs des outils techniques comme E-CNAR, ... et méthodologiques, et contribue à la formation des intervenants. Enfin, elle assure une fonction de capitalisation et de valorisation de l'action du dispositif.



La CRESCA, structure support du C2RA, au service des acteurs de l'économie Sociale et Solidaire

Depuis sa création en mars 1999, la Chambre Régionale de l'économie Sociale de Champagne-Ardenne (CRESCA), Association Loi 1901, a pour but de promouvoir et de défendre par tous les moyens appropriés les principes fondamentaux de la Coopération, de la Mutualité et des Associations.

Elle dispose d'une capacité d'action et de ressources, permettant au C2RA d'exercer son activité au profit de l'intégralité des objectifs et cibles définis. Cette capacité d'action trouve appui sur 2 leviers essentiels :

#### > **Un levier institutionnel**

La CRESCA offre un espace d'orientation stratégique et de neutralité du fait de son caractère inter institutionnel et partenarial. Elle veut, avec ses partenaires, dépasser les organisations verticales par secteurs d'activités pour créer des relations transversales, susciter des coopérations et dynamiser le potentiel considérable d'un ensemble extrêmement diversifié. Par ailleurs, la CRESCA s'engage depuis sa création dans une démarche globale d'animation, de structuration et de développement du secteur de l'économie Sociale et Solidaire sur l'ensemble de la Région,

### > Un levier technique et opérationnel

La CRESCA permet la mise à disposition d'une offre de services variés, au profit des acteurs des secteurs de l'Économie Sociale et Solidaire. C'est un lieu d'interactions réciproques et d'échanges d'outils dont la Champagne-Ardenne ne pourrait se passer. Il s'agit de mettre en commun les expériences et les compétences, de mutualiser les projets et les moyens, d'animer en commun le dialogue social.

## E-1-8 Exemples d'aides au territoire

### E-1-8-1 Exemple en Haute-Marne (Conseil Général de la Haute-Marne)

#### L'aide au petit commerce

Cette aide est un prêt sans intérêts à destination des petites entreprises commerciales du département de la Haute-Marne.

#### Investissements éligibles :

- véhicules utilitaires (neuf ou occasion),
- matériel d'exploitation (neuf ou occasion),
- premier équipement informatique (neuf),
- construction, rénovation, extension ou aménagement de bâtiments intégrant le coût de la maîtrise d'œuvre, dont les études thermiques.

#### Le montant des investissements éligibles est de :

- 3 000 € à 50 000 € H.T. pour les commerces créés ou repris depuis moins de 3 ans,
- 6 000 € à 50 000 € H.T. pour les commerces créés ou repris depuis plus de 3 ans.

#### Montant du prêt :

Ce prêt est égal à :

- **35 % du montant H.T.** des investissements éligibles (plafond de prêt : 17 500 €) pour :
  - les commerces créés depuis moins de 3 ans, OU
  - les commerces repris depuis moins de 3 ans, hors Chaumont, Langres et Saint-Dizier, OU
  - les commerces créant un ou plusieurs emplois en C.D.I. à temps plein ou équivalent ;
- **20 % du montant H.T.** des investissements éligibles (plafond de prêt : 10 000 €) pour :
  - les commerces créés ou repris depuis plus de 3 ans ET qui ne créent pas d'emplois en C.D.I. à temps plein ou équivalent, OU
  - les commerces repris à Chaumont, Langres et Saint-Dizier (sans création d'emplois).

### E-1-8-2 Exemple dans les Ardennes (Conseil Général des Ardennes)

#### L'aide à l'investissement pour les entreprises artisanales

Cette aide est destinée à soutenir des entreprises artisanales ayant leur siège dans le département des Ardennes, immatriculées au Répertoire des Métiers, à jour de leurs obligations sociales et fiscales, qui créent au moins un emploi et qui investissent.

#### Les investissements éligibles

Dépenses immobilières :

- Terrain et construction,
- Aménagement,
- Réhabilitation de locaux.

Dépenses d'équipement, de matériel neuf ou d'occasion :

- Matériel informatique et achat de logiciels professionnels spécifiques à la profession,
- Outillage.

Sont également éligibles :

- le matériel roulant pour une 1ère installation uniquement,
- le renouvellement des acquisitions de véhicules dits "propres",
- le renouvellement des acquisitions de véhicules pour les entreprises dont l'activité ne peut être exercée sans ce matériel (notamment en milieu rural),
- la partie matérielle du fonds de commerce racheté (à l'exclusion des stocks), pour les entreprises faisant l'objet d'une reprise.

Pour le matériel d'occasion, une attestation devra être fournie par le bénéficiaire, selon laquelle ledit matériel n'a pas été déjà subventionné par des fonds publics.

#### **Montant de l'aide**

Avance remboursable représentant 25% maximum du montant HT des investissements, plafonnée à 30 000 €.

#### **E-1-8-3 Exemple dans l'Aube (Conseil Général de l'Aube)**

#### **Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation et au Développement Economique (FDAIDE)**

##### *Aménagement d'ateliers locatifs en milieu rural*

Ce fonds est destiné à soutenir l'aménagement ou l'extension d'un atelier artisanal, de moins de 1 000 m<sup>2</sup>, situé dans une commune de moins de 5 000 habitants et destiné à être loué ou cédé en location-vente à une entreprise dont l'activité n'est pas purement commerciale.

#### **Les dépenses éligibles**

- Acquisition de terrains correspondant à la parcelle d'implantation de l'atelier,
- Acquisition de l'immeuble à transformer en atelier s'il s'agit d'un projet d'aménagement de locaux existants,
- Travaux de voirie et réseaux divers intérieurs à la parcelle d'implantation de l'atelier,
- Travaux de construction à caractère immobilier.

#### **Montant de l'aide**

Subvention représentant 30 % des dépenses retenues. Elle est limitée à 100 € par m<sup>2</sup> de bâtiment aménagé et à 65 000 € par opération.

#### **E-1-8-4 Exemple dans la Marne (Conseil Général de la Marne)**

#### **Prêt départemental à l'investissement artisanal productif**

Ce prêt est destiné à soutenir la réalisation d'investissements productifs. (comme l'acquisition de véhicule de tournée) et la création ou reprise d'activité en zone rurale.

#### **Les investissements éligibles**

Biens d'équipement amortissables directement productifs,

- Matériel d'occasion (à condition qu'il soit amortissable),
- Biens acquis par crédit-bail,
- Dépenses de matériaux quand les investissements sont réalisés par le demandeur lui-même.

#### **Montant de l'aide**

Pour :

- les artisans et commerçants : prêt représentant 20 % maximum d'un montant HT de l'investissement éligible plafonné à 30 500 € ;

- les artisans et commerçants situés dans les zones rurales des arrondissements de Ste Ménehould et de Vitry-le-François : prêt représentant 40 % d'un montant HT d'investissements éligibles plafonné à 30 500 €, soit un prêt maximum de 12 200 € ;
- les bénéficiaires suivis par une cellule de reclassement des entreprises en difficulté : prêt pour lequel les plafonds cités ci-dessus sont plafonnés à 61 000 € ;
- l'achat de véhicules utilitaires : prêt représentant 20 % d'un montant HT d'investissements éligibles plafonné à 23 000 €, exception faite pour les véhicules aménagés pour les commerces ambulants (notamment boulangeries, épiceries, boucheries, etc.) ;  
une exception sera faite pour les véhicules aménagés (notamment boulangerie, épicerie, boucherie ambulantes, etc.). Le plafond de l'investissement HT est de 35 000 € et l'aide sera calculée au taux de 30%.
- tout artisan et commerçant situé dans les zones rurales des arrondissements de SAINTE-MENEHOULD et VITRY-LE-FRANÇOIS, ce taux sera porté à 40%.

Les bénéficiaires pourront rembourser le prêt en :

- 5 annuités constantes
- 10 ans pour les artisans et commerçants de bouche installés dans les zones rurales des arrondissements de Sainte-Menehould et Vitry-le-François, sous réserve des règles d'amortissement de l'investissement objet du prêt.

### **E-1-9 Des exemples de Plate forme d'Initiative Locale (PFIL)**

#### **Prêt d'honneur pour la création ou la reprise de TPE**

##### **PAYS DU CHAMPAGNE INITIATIVE**

L'association est une plate-forme d'initiative locale qui accorde des prêts personnels à taux zéro, sans garantie et allant de 3 000 à 23 000 euros (sous conditions d'un apport personnel d'au moins un tiers du montant du prêt d'honneur sollicité et obligation de contracter un prêt bancaire ou d'un financement par un crédit-bail) après expertise du dossier en Comité d'Agrément.

PAYS DU CHAMPAGNE INITIATIVE accompagne le créateur ou repreneur pendant toute la durée du prêt au travers d'un parrainage. Un chef d'entreprise local ou un cadre dirigeant met à disposition du créateur ou repreneur son savoir-faire, son professionnalisme et son expérience.

Territoire d'intervention : Cantons d'Avize, Ay, Châtillon-sur-Marne, Dormans, Épernay.

##### **AUBE INITIATIVE**

Cette plate-forme d'initiative locale accorde, après expertise du Comité d'Agrément, des prêts d'honneur, à taux nul, sans intérêt ni garantie, d'un montant compris entre 1 000 et 15 000 €.

Ce prêt d'honneur, accordé à titre personnel, est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise. Accordé par France Initiative, il ne remplace pas un prêt bancaire, mais en facilite l'obtention. Les organismes bancaires s'appuieront sur le travail d'accompagnement effectué par la plateforme pour déterminer le montant du prêt qu'ils accorderont aux bénéficiaires de prêts d'honneur.

Territoire d'intervention : le département de l'Aube.

## E-2) Le dispositif État/Région

### E-2-1 L'opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC)

#### L'OBJET

Dynamiser les activités de services des bassins d'emplois ruraux fragilisés par l'évolution démographique et les mutations économiques.

#### Une ORAC se déroule en deux étapes :

- la phase de candidature : réalisation d'un dossier de candidature comprenant un diagnostic précis sur la situation du commerce et de l'artisanat ainsi qu'un programme d'actions pour la durée de l'opération ;
- la phase opérationnelle : mise en œuvre des actions collectives et du programme de modernisation des entreprises (réhabilitation et mise aux normes de locaux, acquisition de biens d'équipement ou d'outils de production...)

La Région soutient à ce titre :

- les investissements individuels réalisés par les commerçants et artisans,
- les actions collectives d'animation et de redynamisation,
- l'animation de la phase opérationnelle de l'ORAC.

#### LES BÉNÉFICIAIRES

##### • Animation

Territoire porteur de l'ORAC, tenu de recruter un chargé de mission responsable du suivi et de l'animation de l'ORAC.

##### • Investissements

Entreprises commerciales et artisanales inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers et faisant partie du territoire concerné par l'ORAC, pouvant justifier d'au moins 6 mois d'activité au moment du dépôt de leur dossier, avoir une situation nette positive après rémunération du dirigeant, être à jour de leurs obligations sociales et fiscales, réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 €.

##### • Actions collectives

Territoire porteur de l'ORAC, chambres consulaires et/ou associations commerciales et artisanales.

#### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

##### • Animation

Le territoire maître d'ouvrage (Pays ou PNR) doit adresser, chaque année, au Président de la Région Champagne-Ardenne un dossier complet de demande d'aide pendant toute la durée de l'opération.

##### • Investissements par les entreprises

Le dossier de demande d'aide doit être déposé, avant la réalisation du projet, auprès de la structure intercommunale chargée de l'ORAC.

##### • Actions collectives

Le dossier de demande de subvention complet doit être déposé, avant la réalisation du projet, auprès de la Région par la structure porteuse de l'action.

## LE MONTANT DE L'AIDE

- **Animation**

Taux déterminé sur la base du plan de financement prévisionnel - assiette éligible : salaire, charges, frais d'environnement - avec un plafond de subvention de 16 400 €/an d'animation. Le taux de financement par des aides publiques ne peut dépasser 80%.

- **Investissement**

20% du montant d'une dépense HT comprise entre 5 000 € et 75 000 €.

(A titre exceptionnel un taux majoré peut être appliqué si le projet entre dans le cadre de problématiques spécifiques définies dans chaque ORAC)

- **Actions collectives**

Taux déterminé sur la base du plan de financement prévisionnel, le taux de financement par des aides publiques ne pouvant dépasser 80%.

### E-2-1-1 Un exemple d'action collective : les bistrots de pays

**Bistrot de pays**, marque déposée pour un label, concerne des établissements de restauration ou des débits de boisson qui ont pour but de « *contribuer à la conservation et à l'animation du tissu économique et social en milieu rural par le maintien d'un lieu de vie du village* ».

L'attribution du label se fait uniquement pour des commerçants indépendants tenant bistrot, café, estaminet, bar ou débit de boissons. Ils adhèrent à un « Projet de pays » pour maintenir dans leur commerce un maximum de services diversifiés et de proximité.

La création d'un Bistrot de pays se fait uniquement dans une commune rurale de 2 000 habitants maximum. Son but est, en effet, de sauvegarder le dernier - ou l'un des derniers - commerce du village.

**C'est dans ce cadre que le Bistrot de pays s'engage à proposer des services qui n'existaient plus dans son village : dépôt de pain, de tabac, de journaux, petite épicerie, etc. Sa clientèle extérieure se voit aussi proposer une documentation touristique : dépliants, cartes postales, etc. Son objectif principal est la promotion des produits du terroir, ce qui lui impose d'organiser, au moins trois fois par an, des animations festives ou culturelles sur ce thème.**

Si le Bistrot de pays assure une restauration complète dans son établissement, il doit proposer à sa carte un maximum de produits du terroir et de recettes régionales. À défaut, il offre au minimum un casse-croûte à toute heure à base lui aussi de produits locaux.

Neuf sont labellisés en Haute-Marne : Esnouveaux, Bourmont, Rizaucourt-Buchey, Bricon, Viéville, Roches-Bettaincourt, Manois, Vignory, Biesles.

### E-2-1-2 Un exemple de marque collective : « Ardennes de France »

Le Comité Départemental du Tourisme des Ardennes qui gère la marque "Ardennes de France" a pour mission de la :

a) Promouvoir

pour qu'elle devienne un repère de qualité et d'origine pour les consommateurs en les invitant à acheter des produits ardennais de qualité et à soutenir les entreprises du département.

b) Développer

en élargissant la gamme des produits et s'ouvrir à d'autres types d'entreprises que celles œuvrant dans l'agroalimentaire.

c) Diffuser

en répandant les produits (et donc l'image des Ardennes) à l'intérieur mais aussi à l'extérieur du département par la création de liens entre les adhérents et le développement de nouveaux débouchés des produits. Une boutique de vente en ligne a par ailleurs été créée.

## E-3) Les dispositifs nationaux

### E-3-1 Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – FISAC

#### L'OBJET

Le FISAC, géré par le ministère en charge des PME, est un dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver et/ou développer un tissu d'entreprises de proximité.

#### LES OPERATIONS ÉLIGIBLES

**Des opérations collectives** concernant un ensemble d'entreprises appartenant à un secteur géographique déterminé, conduites par les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

**Des opérations individuelles** concernant les entreprises commerciales, artisanales ou de services répondant à certaines conditions. La maîtrise d'ouvrage peut être publique ou privée, elle doit dans ce cas être agréée par la commune d'habitation (délibération du conseil municipal).

Les entreprises privées (entrepreneurs individuels ou sociétés) ne peuvent prétendre directement qu'à ce type d'opérations. Pour en bénéficier, l'opération doit concerner une commune de moins de 2 000 habitants et le chiffre d'affaires HT de l'entreprise ne doit pas excéder 800 000 euros.

**Des études** préalables ou de faisabilité concourant aux opérations aidées par le FISAC, des études d'évaluation des opérations aidées ou des études permettant de mieux cerner le devenir des secteurs du commerce, de l'artisanat ou des services ou d'assurer la cohérence de l'action publique liée à l'aménagement du territoire. La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'État, les collectivités territoriales ou les organismes consulaires.

**Des actions collectives spécifiques** qui peuvent être décidées par le ministre chargé du commerce et de l'artisanat en vue de tenir compte de circonstances pouvant affecter ces secteurs ou pour anticiper ou accompagner leurs évolutions et mutations.

A noter : les opérations collectives peuvent également donner lieu au versement d'aide directement aux entreprises, mais elles sont toujours conduites par les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics.

#### LES ACTIVITÉS CONCERNÉES

Toutes les activités, à l'exclusion des pharmacies, des professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme (campings, hôtels-restaurants, restaurants gastronomiques).

Toutefois, les cafés et restaurants peuvent en bénéficier lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adresse à la population locale.

#### LE MONTANT DE L'AIDE

L'aide prend la forme d'une subvention.

Le montant des dépenses d'investissement subventionnables HT est limité à 75 000 euros (sans être inférieur à 10 000 €).

Le taux d'intervention ne peut excéder 30 % de ces dépenses. Il est porté à 40 % lorsque les dépenses d'investissement concernent la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité.

Les taux et les plafonds sont modifiés lorsque le maître d'ouvrage est public.

### E-3-2 LE FISAC ZUS

#### L'OBJET

Le dispositif FISAC ZUS vise principalement à aider les entreprises (commerces, artisans, services) implantées ou cherchant à s'implanter, dans le périmètre des zones urbaines sensibles, à moderniser leur local ou leur outil de travail, à le sécuriser et à le mettre en conformité vis à vis de l'accessibilité handicapés.

#### LE MONTANT DE L'AIDE

Le montant des dépenses d'investissements subventionnables est limité à 50 000 € hors taxes. Le taux d'intervention du FISAC est plafonné à 40 %, ce qui correspond à un montant maximal de subvention de 20 000 €.

La Champagne-Ardenne compte 31 ZUS : Bernon ; Chantereigne Montvilliers ; Croix Rouge ; Épinettes ; Grand Lachat ; Houillère ; Le Charnois ; Le Hamois ; Rome- Saint Charles, Le Désert ; Le Lac ; Les 20 Arpents ; Les Chartreux ; Les Chatillons ; Les Régions ; Le Vert Bois ; Manchester ; Maugout ; Nouveau Romilly ; Orgeval ; Orzy ; Point-du-Jour ; Rive Gauche : Mont Saint Michel-La Bidée, Frison gare ; Ronde Couture ; Schmidt ; Torcy Cité ; Vallée Saint Pierre ; Les Varennes ; Verbeau Alsace ; Vignes Blanches, Beau Soleil ; Vouldy, Jules-Guesde, Trévois, Les Sénardes ; Wilson.

### E-3-3 Les pôles d'excellence rurale

#### L'OBJET

Les pôles d'excellence rurale (PER), lancés en 2005, représentent des initiatives locales soutenues par des partenaires publics (structure intercommunale ou Conseil général par exemple) en association avec des partenaires privés (entreprises ou associations), qui visent à mettre en valeur un territoire dans plusieurs domaines : promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques, valorisation des bio-ressources, offre de services et accueil de nouvelles populations, et développement de productions industrielles et artisanales.

Le projet doit porter sur un investissement d'au moins 300 000 €. Il est nécessairement lié à un territoire rural. Sauf exception, il doit porter :

- sur l'une des zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- sur une commune n'appartenant pas à une aire urbaine de plus de 30 000 habitants.

À l'issue d'appels à candidatures, les PER sont sélectionnés « *sur la base de leurs perspectives économiques, de leur caractère innovant et de leur inscription dans une logique de développement durable* » par la DIACT (Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires).

#### LE MONTANT DE L'AIDE

Les aides de l'État et de l'Union européenne seront au maximum de 1 000 000 € sur un projet sélectionné, dans la limite de 33 % du montant éligible du projet (hors TVA). Ce taux peut être porté à 50 % dans les zones de revitalisation rurale.

## UN ZOOM SUR LE DERNIER APPEL A PROJETS

Le 9 novembre 2009, le Gouvernement a décidé de lancer une nouvelle génération de PER. En 2010, un appel à projets a été lancé. Il visait à soutenir des projets générateurs d'activité économique et de développement local en favorisant de nouvelles dynamiques territoriales, tant sur le plan organisationnel, gouvernance et relations entre acteurs, que par les effets de levier par la valorisation du potentiel local préexistant.

Face aux enjeux majeurs (mondialisation, démographie, extension du mode de vie urbain, défis environnementaux et énergétiques...) auxquels les territoires ruraux sont confrontés, l'appel à projets voulait faire émerger des propositions d'actions diversifiées et adaptées pour :

- développer les activités économiques et valoriser les atouts des territoires ruraux,
- faciliter la vie quotidienne des populations rurales,
- organiser et animer les territoires afin d'assurer la complémentarité des espaces.

L'appel à projets visait à encourager le développement d'une « excellence rurale » accrue. Il était construit autour de deux enjeux :

### 1) Accroître la capacité économique des territoires ruraux

La diversité des ressources économiques des territoires ruraux est un atout qu'il convient de mieux prendre en compte afin d'assurer un meilleur développement de ces territoires.

### 2) Répondre aux besoins de la population dans le domaine des services au public en fonction des évolutions des territoires

Pour répondre aux besoins de la population dans le domaine des services au public en fonction des évolutions des territoires et compte tenu de l'évolution récente de l'organisation des services publics, qu'ils soient rendus par l'État, les collectivités territoriales ou les entreprises publiques et privées, il est important de mettre en place de nouveaux modes de présence dans les territoires ruraux.

## E-3-3-1 Les pôles d'excellence rurale en Champagne-Ardenne

### 24 Pôles d'excellence rurale

→ **Le 23 juin 2006, le gouvernement a attribué le label à 8 pôles :**

#### Dans les Ardennes

Sur la thématique : « patrimoine, tourisme »

- *Communauté de Communes Meuse et Semoy : dynamiser le développement économique par des activités touristiques s'appuyant sur la promotion des richesses naturelles, culturelles et patrimoniales autour d'une idée de retour à la nature, ainsi que sur l'amélioration des conditions d'accueil des touristes.*
- *Syndicat Intercommunal de l'aérodrome de Douzy : développer l'attractivité d'une base de loisirs en renforçant les capacités d'hébergement (rénovation d'un hôtel de 24 chambres et création d'un village locatif), en aménageant un sentier de randonnée et en développant des activités aéronautiques (implantation d'un atelier mécanique et création d'une école ULM).*

Sur la thématique : « bio-ressources »,

- *Communauté de Communes des Crêtes Pré-ardennaises : valoriser la ressource bois sous trois angles : le bois et les énergies renouvelables, le bois et le tourisme, le bois et l'habitat durable.*

*Cela se traduira notamment par l'aménagement d'un parc acrobanches, la création d'un complexe d'hébergement et de restauration en bois et, enfin, par la conception d'un procédé de fabrication de maison à ossature bois.*

Sur la thématique : « technologies »

- *Communauté de Communes des Trois Cantons : création à Mouzon, en partenariat avec l'entreprise Faurecia, d'un centre d'essais acoustique de 1 200 m<sup>2</sup> qui permettra notamment de tester des véhicules 4x4 jusqu'à 500 CV et pouvant atteindre 240 km/h.*

**Dans l'Aube**

Sur la thématique : « patrimoines, tourisme »

- *Syndicat Mixte du PNR de la Forêt d'Orient : « L'homme oiseau des Grands Lacs » : ouverture d'un centre de ressourcement à Venduvre sur Barse « Vital Park », réalisation d'un éco-centre de la construction, d'un réseau de voies équestres, d'une expertise d'usage sur l'installation d'un réseau de communication touristique, et d'un chemin à thème sur l'homme oiseau.*

**Dans la Marne**

Sur la thématique : « patrimoines, tourisme »

- *Communauté de Communes de la région de Suippes : développement touristique de la Mémoire : création d'un Centre d'Interprétation et animation d'un circuit touristique de mémoire « sur les pas des armées de Champagne ».*

**Dans la Haute-Marne**

Sur la thématique : « patrimoines, tourisme »

- *Communauté de Communes du Pays du Der : réalisation d'un pôle plurifonctionnel autour de la thématique du cheval. Les objectifs sont le renforcement du centre technique permanent, la création d'un institut vivant de la race ardennaise, la mise en place de formations et le développement du tourisme équestre.*

Sur la thématique : « technologies »

- *Communauté de Communes du Bassin Nogentais : « Pôle technologique de Haute-Champagne » via la construction d'un bâtiment destiné à accueillir le CRITT, ce pôle permettra la création d'un véritable centre de ressources par la mise en place d'une formation supérieure avec l'Université Technologique de Troyes et la création d'une pépinière d'entreprises dédiée aux matériaux.*

**→ Le 7 décembre 2006, le gouvernement a attribué ce label à 11 pôles :**

**Dans les Ardennes :**

*3 dossiers portés par :*

- *Association Ardennes de France : Valorisation des produits, productions et savoir-faire ardennais.*
- *La communauté de communes Ardennes Rive de Meuse : Aménagement du Fort Condé.*
- *Le Conseil Général des Ardennes : Énergie en agriculture.*

**Dans l'Aube**

*2 dossiers :*

- *Association de Développement du Barséquanais : Projet culturel et touristique autour de Renoir à Essoyes.*
- *Syndicat mixte du Parc Nature Régional de la Forêt d'Orient : Territoire d'expérimentation*

mutualisé pour l'accessibilité, l'innovation et l'éco-construction en milieu rural (projet Templier).

### **Dans la Marne**

3 dossiers :

- Communauté de la Côte des Noirs : Pôle relais nature – sport – santé.
- Pays Vitryat – Association Adeva : Création d'une maison d'accueil rurale pour personnes handicapées psychiques âgées à Sompuis.
- Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise : Valorisation du Bois en Pays d'Argonne Champenoise.

### **Dans la Haute-Marne**

3 dossiers :

- Pays Nord Haut-Marnais : Parc métallurgique 52 : des métiers d'hier aux emplois de demain.
- Communauté de Communes du Pays vannier : Pôle national de développement de la vannerie d'osier et de rotin.
- Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des lacs et du Pays de Langres : Nature, culture, bien-être : moteurs de développement du Plateau de Langres.

→ **Le 7 juillet 2010, le gouvernement a attribué ce label à 5 pôles :**

### **Dans les Ardennes**

- Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise : mise en œuvre d'une stratégie de croissance durable. Le porteur du projet entend améliorer le bilan carbone du territoire par une série d'actions sur les énergies renouvelables, tant sur la maîtrise de l'énergie que par la valorisation de ressources renouvelables sous-exploitées (bois, vent).
- Syndicat mixte synergie Ardenne : réalisation d'un village d'entreprises sur la commune de Mouzon dans le but de conforter le tissu industriel en mettant en œuvre une politique d'accueil des entreprises.

### **Dans la Haute-Marne**

- Communauté de communes des Trois Forêts : « Le Relais » Espace multiservices. Ce PER vise la réalisation d'un espace multiservices regroupant dans un ancien relais de poste réhabilité, situé au centre du village, des services collectifs (médiathèque, cantine scolaire, accueil périscolaire, quatre cellules commerciales dont un bar avec label « bistrot de pays » et trois logements).
- Communauté de communes de l'Etoile de Langres : un pôle enfance, facteur d'attractivité pour un territoire rural. Ce PER, destiné aux familles et à la petite enfance, se déroule autour de plusieurs objectifs :
  - renforcer l'offre dans les structures de gestion collective avec la création d'un pôle multi-accueil de la petite enfance à Langres et la création d'une micro-crèche à Rolampont en zone rurale,
  - renforcer qualitativement l'offre par des horaires plus adaptés et la création d'un guichet unique pour les familles,
  - renforcer le partenariat entre l'ensemble des acteurs de la petite enfance,
  - développer des formes expérimentales de services (lieux d'échanges avec les parents, blog...).
- Office du tourisme du Pays de Langres : Diderot et la Citadelle de Langres. Ce PER vise au développement économique de Langres en s'appuyant sur la valorisation du patrimoine architectural, culturel et naturel de la ville. Deux opérations sont programmées : l'ouverture de la « Maison de Lumières Denis Diderot » et la création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine.

#### **E 4) Quelques dispositifs dans d'autres régions**

##### **E-4-1 En Languedoc-Roussillon**

Ce dispositif permet de soutenir les projets visant le maintien, la création et le développement d'activités (hors professions libérales), cela afin de maintenir, **dans les zones fragiles, les activités indispensables à la fixation des populations.**

**Sont éligibles les communes de moins de 2 000 habitants** qui s'inscrivent dans une démarche de territoires avec lesquels la Région contractualise (Agglomérations, Pays, PNR) ou éventuellement dans le projet de territoire d'une intercommunalité.

Le projet doit faire l'objet d'une étude avec le concours de la compagnie consulaire ou de l'organisation professionnelle concernée confirmant :

- la viabilité de l'entreprise : afin de qualifier les études préalables, l'outil VISA sera systématiquement utilisé,
- l'intérêt des prestations assurées pour le maintien des populations locales,
- la non-distorsion en termes de concurrence dans la zone de chalandise considérée.

Communes, communautés de communes, groupements de communes.

Elles incluent :

- les travaux immobiliers de construction et/ou de rénovation,
- les matériels immobiliers par destination,
- les frais annexes (appel d'offres, avis dans la presse, frais d'honoraires des architectes...) sont plafonnés à 10% du montant total du projet.

Il s'agit d'une subvention d'investissement. Le seuil de la dépense est fixé à 15 000 € HT minimum. Le taux de l'aide est de 30% du montant total de l'investissement HT.

Le montant de la subvention est plafonné à 50 000 €.

##### **E-4-2 GAL du Pays de l'Albigeois et des Bastides**

**Accompagner les activités économiques de proximité**

***Diversification vers des activités non agricoles : aménagement et équipement des points de vente et développement d'activités de service et d'accueil.***

###### **BÉNÉFICIAIRES**

- Ménages ou groupes agricoles (personne physique ou morale ou groupes...)
- Groupes de producteurs (structurés juridiquement en association ou sous forme sociétaire).

###### **ACTIONS ET TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES**

- Aménagement et équipement de points de vente (stockage-conditionnement, présentation des produits) à la ferme ou hors de l'exploitation. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de démarches collectives de mise en place ou de développement de circuits courts de proximité.
- Diversification vers des activités de services (entretien d'espaces), d'artisanat, d'accueil social, de diffusion culturelle ou pédagogique.
- Études préalables (études de marché ou de faisabilité) d'opérations de diversification non agricole.

## CRITÈRES

S'inscrire dans une démarche collective territoriale de promotion et de valorisation des produits locaux, visant à expliquer les modes de production et de transformation et privilégiant les circuits courts de proximité.

## FINANCEMENT

Plafond d'investissement de 50 000 € et minimum d'investissement de 4 000 €.

Maximum d'aide publique : 40 % à 50 % pour les investissements, 80 % pour les études liées à ces investissements.

### E-4-3 Mairie du 11ème Arrondissement de Paris

#### **Pour la diversité commerciale et artisanale**

**La vitalité commerciale et artisanale est constitutive de l'identité du 11e arrondissement.**

**Sur ce territoire, qui n'a cessé d'évoluer au fil du temps, l'esprit d'entreprise fait germer des initiatives innovantes que la Mairie du 11e entend encourager.**

Cité de l'ameublement, passage de la fonderie, rue des taillandiers... mais aussi rue Oberkampf, rue Bréguet...le 11e est indissociablement lié à une histoire industrielle où se mêlent inventeurs, artisans et commerçants. Aujourd'hui encore, la dynamique est forte et elle est consolidée par la Municipalité qui met en mouvement un réseau d'acteurs. La Mairie du 11e veut maintenir la diversité commerciale et artisanale afin qu'elle réponde aux besoins des habitants et qu'elle s'inscrive équitablement sur tout le territoire.

#### **Revitalisation commerciale et renouvellement urbain**

Depuis 2004, le 11e est la tête de pont d'une ambition parisienne visant à réintroduire des activités économiques de proximité dans les quartiers de Paris qui souffrent de mono-activité ou de désaffectation commerciale. Cette mission a été confiée à la Société d'économie mixte d'aménagement de l'Est de Paris (Semaest).

Deux quartiers du 11e sont concernés : le quartier Sedaine Popincourt et le quartier Fontaine au roi. A ce jour, 150 locaux commerciaux sont pérennisés dans des activités commerciales et économiques de proximité. Afin de répondre au mieux aux besoins des habitants et d'envisager les actions à entreprendre, la Semaest réunit régulièrement un groupe de travail local avec la Mairie du 11e, les habitants et les commerçants.

La présence d'une veille commerciale sur le terrain permet de repérer les commerces en vente ou les activités qui semblent fragiles. La Semaest rachète les murs par acte de préemption ou convient de protocoles garantissant le maintien d'activités de proximité. Grâce à ce travail minutieux de revitalisation commerciale, la Semaest participe au renouvellement urbain.

Deux grands projets en sont une autre illustration. Dans le cadre du réaménagement de l'îlot Bréguet, la Semaest aura la charge d'affecter 1 800 m<sup>2</sup> en pied d'immeubles à une offre commerciale de proximité. Cette opération permettra ainsi d'enrayer l'expansion de la mono-activité textile. D'autre part, la Semaest a été missionnée dernièrement pour rénover puis gérer la Cour de l'Industrie, au 37 bis rue de Montreuil. Par ce projet d'envergure, la Mairie du 11e entend soutenir un terreau d'activités artisanales propres à l'histoire de l'arrondissement.

### **Épauler les porteurs de projet**

La Mairie du 11e œuvre en matière de développement économique en tant que tête de réseau. Elle se fait le porte-parole des besoins des habitants et des commerçants auprès de structures spécialisées dans l'accompagnement et le financement de projets. Ainsi, Jean-Christophe Mikhaïloff, adjoint au Maire en charge de ces questions, accueille tous ceux qui veulent entreprendre dans le 11e, les commerçants qui débutent ou encore ceux qui souhaitent céder leur affaire. Il leur délivre le premier niveau d'informations et les met en relation avec différents acteurs comme la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, les boutiques de gestion, les coopératives d'activités et d'emplois. Un travail étroit est également mené avec les structures comme les Ateliers de Paris ou Paris Initiatives Entreprises. De plus, la Municipalité aide à la mise en valeur de ces activités économiques. Des dispositifs parisiens comme Paris Capitale de la Création ou bien Paris Illumine Paris sont là pour y contribuer.

### **Innover dans le respect de l'identité du territoire**

Ces fertilisations croisées participent de l'aide au développement économique au quotidien et permettent la naissance de projets structurants pour le 11e. Ainsi, en est-il de l'incubateur Paris Pionnières qui s'est installé rue du Chemin Vert en avril dernier. Le Pôle Fontaine Ô livres, lancé en 2006 anime, quant à lui, un réseau d'une trentaine d'éditeurs, libraires, diffuseurs afin de mutualiser des besoins et de contribuer à la valorisation des métiers du livre. Le pôle dispose aussi d'un volet « pépinière d'entreprises » qui peut accueillir jusqu'à cinq porteurs de projet. Sur un territoire qui a longtemps vécu au rythme des presses de ses nombreuses imprimeries, ce projet illustre parfaitement comment une identité bien comprise peut être source d'innovation. C'est d'ailleurs dans ce même mouvement qu'un projet de pépinière d'entreprises d'éco développement est en préparation dans le 11e. Toujours en matière de grands projets, la Mairie travaille à l'élaboration d'une charte de qualité des devantures et enseignes associée à une charte de développement durable des commerces. Son application permettra de les aider à améliorer leur image et à contribuer à la beauté et à l'attractivité des rues du 11e.

## E-5) Autres dispositifs

### Initiatives solidaires, territoires et emplois

La **Fondation de France** reconduit un appel à projets intitulé Initiatives solidaires, territoires et emploi. Celui-ci vise à soutenir des initiatives collectives qui contribuent à diminuer les inégalités sociales et territoriales en inventant de nouvelles réponses associant social, économique et création d'emplois : projets développant des activités et services complémentaires à la fois marchands et non-marchands (café associatif développant des activités d'animation dans une zone urbaine difficile ; activité de recyclage d'objets, remise en état, revente à bas prix et sensibilisation à l'environnement...) et services, activités ou production accessibles notamment à des personnes fragilisées (épicerie sociale ; crèche collective à horaires atypiques ; cinéma associatif installé en ville et organisant des projections itinérantes en zone rurale...).



## F) Le groupe de travail

Pour mener à bien cette auto-saisine, le CESER a mis en place un groupe de travail de quinze de ses membres et un comité de pilotage composé de trois membres du groupe de travail.

Ce comité de pilotage s'est réuni 8 fois et le groupe de travail 10 fois pour mener à bien ces travaux en partenariat avec l'Insee, établir ce rapport et formuler des propositions d'action exposées dans l'avis contenu dans ce rapport.

**Le groupe de travail** était composé des personnes suivantes :

Membres	Président	Organismes représenté au CESER
Daniel BLONDEAU		Union Régionale C.G.T.-F.O.
Christian DEJARDIN		U.F. C. - Que choisir ? puis Membre de la 1 <sup>ère</sup> Section « Enjeux européens et internationaux »
Sandrine ETIENNE		Confédération Française Démocratique du Travail - C.F.D.T.
puis Gérard LABRUNE		Confédération Française de l'Encadrement - Confédération générale des cadres -C.F.E/C.G.C.
Bruno FAUVEL		Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne et Association Champagne Ardenne Nature Environnement
Christophe GIRARDIN		Comité Régional de la Fédération Syndicale Unitaire-F.S.U.
Eric HEBRARD	<b>Rapporteur</b>	Union Nationale des Syndicats Autonomes – U.N.S.A
Paul HENRY		Union Professionnelle Artisanale Régionale
Gérard LAPIE		Pôle de compétitivité Industries et Agro-Ressources
Francis PAILLARD		Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
Fabrice PREITE		Union Régionale C.F.T.C.
Jean-Claude RENARD		Association Régionale des Industries Agro-alimentaires et Fédération Régionales des Coopératives agricoles
François ROBIN puis Bruno FALLON		Union Régionale des Entreprises d'Insertion et Union Régionale des Centres Sociaux
André SECONDE		Union Professionnelle Artisanale Régionale
Alain SUTTER		Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
Patrick TASSIN		Président du CESER – Invité permanent
Philippe TROUSSET		Chambre Régionale d'Économie Solidaire de Champagne-Ardenne

Le **comité de pilotage** réunissait :

Christian DEJARDIN

Eric HEBRARD

Alain SUTTER

Patrick TASSIN

***Les services du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional :***

Madame Martine BERCAIRE

Chargée de mission

Monsieur Stéphane GALLOU

Documentaliste

Madame Evelyne MARTIN

Assistante

Madame Emmanuelle NAFFRECHOUX

Secrétaire Générale Adjointe du CESER

Madame Catherine PELLIS

Secrétaire Générale du CESER

## G) Définition, glossaire - annexes

### G-1) Définition : Projection/Prévision

Une projection n'est pas une prévision.

Une projection est une simulation qui ne permet pas de prévoir ce qui va se passer mais qui permet de mesurer ce qui se passerait si certaines hypothèses étaient vérifiées.

Ces hypothèses sont purement démographiques : la population évolue selon trois composantes, que sont la fécondité, la mortalité et les migrations. Faire une projection consiste à faire évoluer une ou plusieurs composantes au fil du temps.

### G-2) Sigles

ARS	Agence Régionale de Santé
AVISE	Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Economiques
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
C.F.E./C.G.C.	Confédération Française de l'Encadrement - Confédération générale des cadres
C.F.D.T.	Confédération Française Démocratique du Travail
C.F.T.C.	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
C.G.T-F.O.	Confédération Générale du Travail-Force ouvrière
CNAR	Centre National d'Appui et de Ressources
CRESCA	Chambre Régionale de l'Économie Solidaire de Champagne-Ardenne
CRITT	Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie
C2RA	Centre Régional de Ressources et d'Animation
DGEFP	Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
DIACT	Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires
DLA	Dispositif Local d'Accompagnement
ETP	Equivalent Temps Plein
FDAIDE	Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation et au Développement Economique
FISAC	Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
FISAC ZUS	Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce Zone Urbaine Sensible
FSU	Fédération Syndicale Unitaire
FSE	Fonds Social Européen
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ORAC	Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce
PER	Pôle d'Excellence Rurale
PNR	Parc Naturel Régional
RGPP	Révision Générale des Politiques Publiques
SCOP	Société Coopérative Participative
TPE	Très Petites Entreprises
UFC	Union Fédérale des Consommateurs
U.N.S.A.	Union Nationale des Syndicats Autonomes
URCA	Université de Reims Champagne-Ardenne
UTT	Université de Technologie de Troyes
ZRR	Zone de Revitalisation Rurale

## G-3) Annexes

### G-3-1 Les 27 équipements choisis

Les données utilisées sont issues de la base permanente des équipements (BPE) qui recense annuellement par commune 140 types d'équipements (commerce, services aux particuliers, enseignement, santé, tourisme...). Parmi les catégories d'équipements recensées, 85 sont réparties en trois gammes de niveau différent en fonction de l'accès plus ou moins fréquent de la population à ces services : gamme de proximité, gamme intermédiaire et gamme supérieure.

Pour cette étude, 27 équipements ont été retenus : 23 de la gamme dite de « proximité et 4 de la gamme dite « intermédiaire ».

#### Gamme de proximité :

La poste

Banque et Caisse d'épargne

Réparation automobile et de matériel agricole

Maçon

Plâtrier, peintre

Menuisier, charpentier, serrurier

Plombier, couvreur, chauffagiste

Electricien

Entreprise générale du bâtiment

Coiffure

Restaurant

Epicerie et supérette

Boulangerie, Pâtisserie

Boucherie, charcuterie

Fleuriste

Ecole maternelle

Ecole élémentaire

Médecin omnipraticien

Chirurgien dentiste

Infirmier

Masseur kinésithérapeute

Pharmacie

Taxi

#### Gamme intermédiaire :

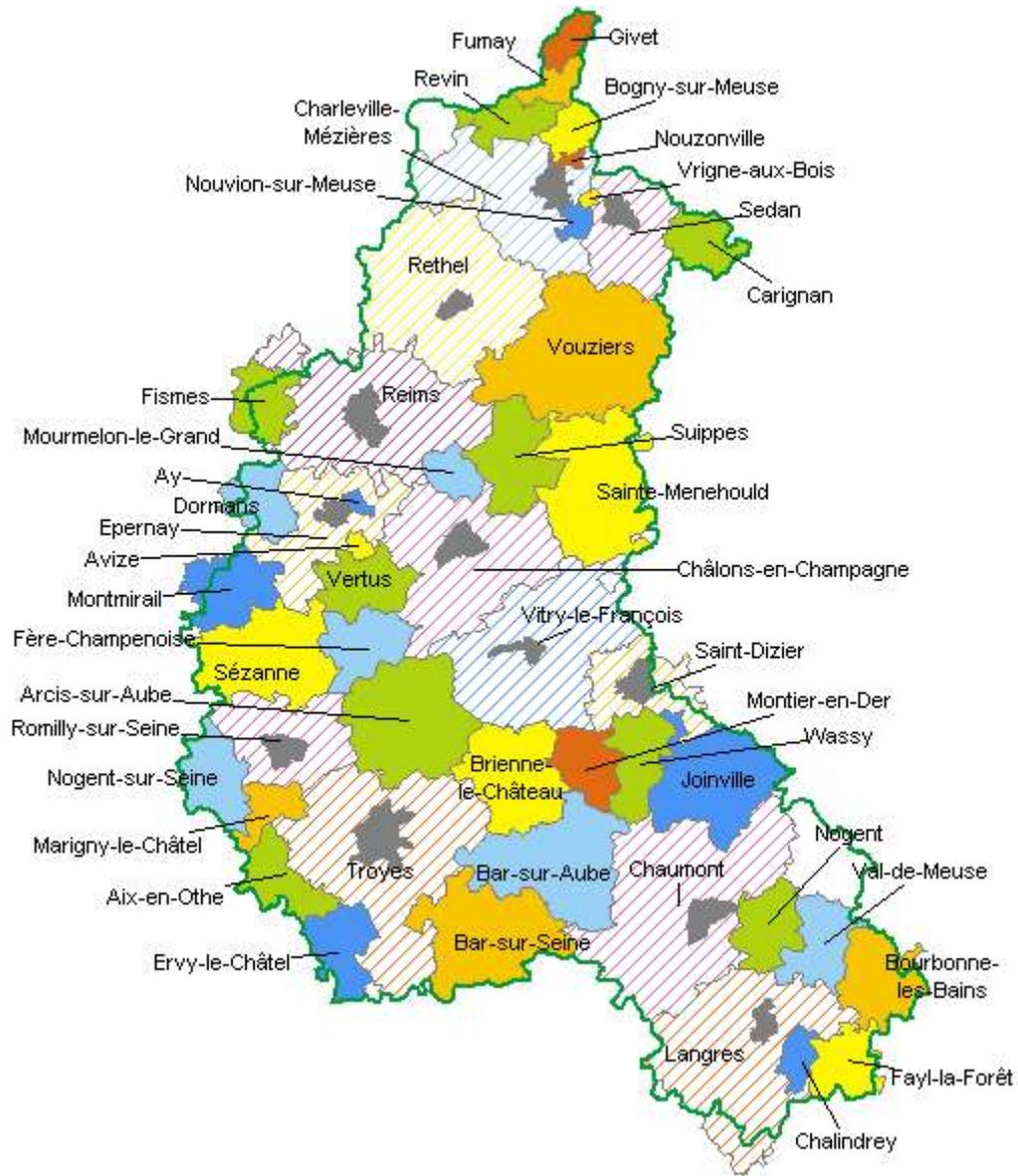
Gendarmerie, police

Ecole de conduite

Vétérinaire

Collège

**G-3-2 La carte des bassins de vie en Champagne-Ardenne**



### G-3-3 Le cahier des charges

#### **Partie I : analyse des équipements et services de proximité et de leur accès par l'entrée du zonage en aires urbaines 1999 en Champagne-Ardenne et comparaison avec la France de province et quelques régions « témoins »**

1. Deux indicateurs privilégiés : nombre d'équipements pour 10 000 habitants (densité) et distance à l'équipement (% de la population à plus de 15 minutes ) pour chacun des 23 équipements et services de la gamme de proximité en 2008 ( voir la liste en annexe 3 ) ainsi que quatre équipements de la gamme intermédiaire : école de conduite, gendarmerie, collège et vétérinaire. L'équipement de proximité « agence immobilière » sera écarté de l'étude.

Déclinaison sur différents ensembles :

- Ensemble de l'espace périurbain champardennais ;
- Ensemble de l'espace périurbain de France de province, des régions Lorraine - Bourgogne - Picardie et Bretagne ;
- Ensemble de l'espace à dominante rurale de Champagne-Ardenne ;
- Ensemble de l'espace à dominante rurale de France de province, des régions Lorraine - Bourgogne - Picardie et Bretagne ;
- Ensemble des pôles urbains de Champagne-Ardenne ;
- Ensemble des pôles urbains de France de province, des régions Lorraine - Bourgogne - Picardie et Bretagne ;
- Chacun des quatre espaces périurbains des agglomérations de Reims, Troyes, de l'ensemble Charleville-Mézières--Sedan, et Châlons-en-Champagne ;
- Régions Champagne-Ardenne, Lorraine, Picardie, Bourgogne et Bretagne dans leur entier ;
- France de province dans son entier.

Pour la construction des indicateurs sur les ensembles qui précèdent, une commune fait partie de l'espace périurbain champardennais sous la double condition qu'elle se situe en Champagne-Ardenne et dans une couronne périurbaine. Donc une commune de l'Aisne située dans la couronne périurbaine de l'aire urbaine de Reims ne sera pas retenue dans cet espace.

Il est d'ores et déjà précisé qu'au moment de la diffusion du rapport d'étude Insee début 2011 l'Insee aura probablement diffusé le nouveau zonage en aires urbaines basé sur les résultats du recensement 2006 ou 2007. Il convient d'affirmer ici que le diagnostic comparé garde néanmoins toute sa pertinence sur des périmètres définis au plan national sur des données datant du recensement de la population de 1999.

2. Caractérisation de la population (indice de jeunesse : population des moins de 20 ans rapportée à celle des 60 ans ou plus, taux d'emploi des 15-64 ans, niveau de diplôme des 20-64 ans parmi ceux ne déclarant pas être élève, étudiant ou stagiaires non rémunérés aux recensements de 1990 et de 2006, revenus déclarés par unité de consommation médians pour l'année 2008 ) de chacun de ces vingt huit ensembles. Évolution 1990-2006 des caractéristiques de ces populations au travers des recensements de la population de 1990 et de 2006.
3. Évolution 1993-2008 du nombre et de la densité de certains commerces de proximité au travers du Répertoire des Entreprises et des Établissements (REE) en Nomenclature d'Activité Française révision1 ( NAF rev1 ) pour assurer la comparaison (commerce de détail, restauration, cafés-tabacs et débits de boissons, traiteurs, coiffure et soins de beauté, boulangerie, boucherie, boucherie-charcuterie ). La liste n'est pas exhaustive mais l'évolution devra être analysée au regard de son degré de vraisemblance car la situation dans ce répertoire concernant les petits commerces ne reflète pas toujours parfaitement la réalité du terrain à une date donnée. Les équipements et services de proximité concernant la santé et les services publics ne sont pas abordés à l'aide de ce répertoire.

4. Spécificités des territoires champardennais au travers du zonage en aires urbaines 1999. Les indicateurs précédents devront permettre d'affirmer ou non si l'espace périurbain champardennais est peu densément équipé en comparaison d'autres régions.

Outre les données équipement par équipement, les densités seront calculées également sur des regroupements : commerces de bouche (boulangerie, boucherie...), secteur de la santé (médecin, pharmacie, infirmier).

#### **Partie II : différenciation des différents espaces champardennais en s'appuyant sur les bassins de vie délimités en 2004**

48 bassins de vie sur les 1916 de France métropolitaine ont pour pôle une commune de Champagne-Ardenne. Datant de 2004 et bien qu'établis à partir de données qui ont dix années désormais, leur périmètre garde toute leur pertinence pour analyser l'économie de proximité.

Le même travail que celui exposé en partie I sera réalisé sur les bassins de vie hors pôle urbain.

##### **□ Exercice de projections de population à l'horizon 2025**

En prolongeant la tendance migratoire 1990-2006, un jeu de projections de population à l'horizon 2030 sera réalisé, sur des regroupements de bassins de vie d'au moins 50 000 habitants en 2006. Le choix des regroupements sera fait conjointement entre les partenaires au cours de l'étude.

Certains bassins de vie s'étendent sur deux régions, c'est pourquoi une projection non calée sur celle de la région Champagne-Ardenne sera préférée. Certains petits bassins frontaliers pourront être exclus des regroupements si leur rattachement s'avère contre-nature, ou bien si la grande majorité de leur population se trouve hors de la Champagne-Ardenne.

#### **Partie III : cartographie de la présence et de l'accès aux équipements, avec superposition des périmètres des bassins de vie. Une carte par équipement, commerce ou service.**

#### **Partie IV : caractérisation des bassins de vie de Champagne-Ardenne à partir de données dynamiques ( en évolution ) : évolution relative 1990-2006 de la population, évolution 1990-2006 de l'indice de jeunesse, évolution relative 1993-2008 de la densité de certains commerces de proximité ( REE )**

Étude de la corrélation éventuelle entre évolution de la population et évolution de la densité de commerces. Une distinction selon le niveau de population des bassins de vie devra être faite. Seuls les commerces de proximité pour lesquels l'évolution est jugée suffisamment robuste seront retenus pour réaliser cette analyse.

Une typologie « statique » des bassins de vie a déjà été réalisée, distinguant les différentes orientations économiques. Ce travail pourra servir en appui à l'analyse.

Le but de cette dernière partie est de pointer d'éventuels bassins de vie champardennais pour lesquels l'évolution de la densité de commerces de proximité paraît singulière au regard de celle de la population.

**G-3-4 Document annexe : l'Insee flash**

**G-3-5 Document annexe : l'étude de l'Insee**



*Conseil Economique, Social et Environnemental Régional  
de Champagne-Ardenne*

*Hôtel de Région  
5 rue de Jéricho  
51037 Châlons-en-Champagne*

*Tél : 03 26 70 31 79*

*Fax : 03 26 21 69 76*

*Mail : [cesr@cr-champagne-ardenne.fr](mailto:cesr@cr-champagne-ardenne.fr)*

*Site Web : <http://www.cesr-champagne-ardenne.fr>*

